



Règlement des épreuves du CTC – 31 Mai 2020

Art. 1 : Organisation - L'association du Stade Olympique Cotignac (SOC) réf association n° W833002937 (Sous-Préfecture de BRIGNOLES) SIREN : 804 504 587- Siège social : Mairie de Cotignac organise le **dimanche 31 mai 2020** la 3ème édition du Cotignac Trail Challenge « CTC », course pédestre en milieu naturel avec des passages sur des zones protégées NATURA 2000. Les courses chronométrées sont ouvertes à partir de **18 ans**.

Art. 2 : Parcours inscrits au **Challenge RUNNING TOUR - SPORTIPS**

➡ **2 Courses** chronométrés avec classement via un chronométreur professionnel (**Sté SPORTIPS**)

- le « **Trail des Maquisards** » : environ 16 km pour +530m de dénivelé positif cumulé, accessible à partir de **18 ans** (Junior FFA), au regard du dénivelé positif important, limité à 400 dossards.

- le « **Trail du Grand Jas** » : environ 23 km pour +1050m de dénivelé positif cumulé, accessible à partir de **18 ans** (Junior FFA), limité à 400 dossards. Parcours « **ELITE** »

ATTENTION :

Les 2 parcours comportent des parties techniques voire très techniques pour le parcours du Grand Jas (*Single étroits et sinueux en forêt, gros et petits cailloux à descendre et monter, descentes dans des pierriers très technique etc..*) pour les parcours **Trail des Maquisards (Découverte)** et **Trail du Grand Jas (Elite)** signalées par les organisateurs où chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing sécurité donné 15 minutes avant le départ.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique.

Art. 3 : Accessibilité - Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation d'une licence en cours de validité* (saison 2017/2018) ou d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an. En l'absence de l'un ou de l'autre

de ces documents le départ sera systématiquement refusé sans possibilité de remboursement.

** Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running), FFTriathlon, FFCO (orientation), FFPM (pentathlon moderne), ainsi que les licences émises par des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FCSAD, etc.) portant la mention course à pied ou athlétisme pour la saison sportive en cours.*

Les certificats médicaux originaux ou en copie seront conservés par l'organisateur et ne pourront être restitués aux participants.

Art. 4 : Modalités d'inscriptions et tarifs - Les inscriptions sont enregistrables sur le site internet www.cotignactrail.com par le biais de la plateforme d'inscription en ligne **SPORTIPS**. Il est possible par **courrier** d'envoyer un bulletin d'inscription à expédier à : Association SOC - Cotignac Trail Challenge – Mairie - 83 570 Cotignac. Ce document doit être accompagné du certificat médical ou de la licence et du règlement par chèque bancaire à l'ordre SOC Cotignac Trail Challenge. Le jour même de la course le SOC aura un stand sur le Cours Gambetta afin de permettre des inscriptions de **6h45 à 8h30** mais aussi pour effectuer la remise du dossard après vérification du matériel obligatoire.

Tarif : *Le prix infra par compétiteur et selon le choix du parcours TRAIL chronométré comprend les prestations de secours, ravitaillements, récompenses, cadeaux pour chaque coureurs et frais liés à l'organisation (Stand, animateur, puce pour le chronométrage etc.)*

- **Trail de 16km +530 m** est de **15 € TTC**
- **Trail de 23km +1050 m** est de **20 € TTC**

Les inscriptions sont enregistrées par ordre chronologique de réception des paiements dans la limite des dossards disponibles sur chacune des épreuves et ne sont définitivement validées qu'à réception* :

** Seules sont considérées comme valides les licences selon le règlement 2019-2020 de la FFA : paragraphe II-A-4 La participation à une compétition de course à pied est soumise à la présentation obligatoire par les participants :*

D'une licence 2019-2020 délivrée par la FFA, « Athlé Compétition », ou « Athlé Entreprise », ou « Athlé running » (Attention : les licences : « Athlé Santé » ou « Athlé Encadrement » ne permettent pas la course à pied en compétition)

D'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **Fédération uniquement agréée** sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition » ou de « l'Athlétisme en compétition » ou de « la course à pied en compétition », datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les coureurs étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en

compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Aucun autre document ne peut être accepté par un organisateur pour attester de la possession du certificat médical

Le paiement des droits d'inscription peut être effectué par voie électronique sécurisée (CB ou compte Paypal) ou par chèque à l'ordre de l'association du SOC.

Les copies de licence ou certificat médical seront toutes vérifiées par le service inscription de la société SPORTIPS et/ou par l'organisation. Toute pré-inscription dont le règlement n'a pas été reçu par l'organisation dans les 8 jours après sa saisie est automatiquement annulée.

Tout dossier incomplet (*licence ou certificat médical non reçus*) se verra refuser le départ du CTC.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'accord des organisateurs. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera automatiquement disqualifiée.

Art. 5 : Environnement - Le Cotignac Trail Challenge est situé au cœur de la réserve protégée **NATURA 2000** et traverse à ce titre plusieurs zones sensibles sur un plan naturalistique.

La préservation des espaces, sites et itinéraires empruntés n'incombe néanmoins pas qu'aux organisateurs et une attention toute particulière est exigée des concurrents et spectateurs, notamment par le respect :

- des tracés et aires de rassemblement définis par les organisateurs
- des aires de ravitaillement pour le jet des détritiques (emballages alimentaires, bidons...)
- des consignes de collecte sélective des déchets sur les ravitaillements et dans la zone d'arrivée
- de l'interdiction formelle de fumer sur le site d'accueil et les parcours
- de l'interdiction de circulation de tout véhicule à moteur sur les pistes et chemins

Tout concurrent contrevenant à ces règles sera immédiatement disqualifié et ne pourra prétendre, à vie, à participer à une épreuve organisée par l'association du SOC.

Art. 6 : Matériel –

L'utilisation de bâtons est autorisée sur les 2 parcours **Trail des Maquisards** et **Trail du Grand Jas**.

• **Obligatoire sur l'ensemble des parcours chronométrés :**

- chaussures de course à pied trail, tee-shirt technique, short/collant, téléphone portable chargé, réserve d'eau en gourde ou poche à eau.
- équipement vestimentaire adapté aux conditions météorologiques

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout concurrent jugé insuffisamment bien équipé au départ.

• **Obligatoire sur le « Trail des Maquisards » : 16 km pour +530m de dénivelé**

- réserve d'eau personnelle de 250 ml minimum (bidon ou poche à eau)
- ravitaillement solide personnel
- couverture de survie
- sifflet
- téléphone portable chargé (*le numéro du médecin et du PC secours vous sera communiqué*)

• **Obligatoire sur le « Trail du Grand Jas » : environ 23 km +1050m de dénivelé positif**

- réserve d'eau personnelle de 500 ml mini (*1 litre conseillé*)
- ravitaillement solide personnel
- couverture de survie+1 Bandage+1 compresse stérile
- sifflet
- téléphone portable chargé (*le numéro du médecin et du PC secours vous sera communiqué*)

Parcours et Profils des épreuves : Les parcours détaillés seront disponibles au format PDF sur le site : Il est conseillé de les imprimer pour constituer son **propre road book**. Les parcours seront affichés sur un panneau au niveau du Cours Gambetta du village de Cotignac.

Art. 7 : Sécurité - Le tracé des parcours est balisé de façon temporaire à l'aide de rubalise et peinture de couleur « fluo ROSE » biodégradable.

La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours ainsi que par plusieurs équipes de personnel médical placés sous la direction d'un médecin urgentiste. Des postes de ravitaillements sont installés sur le parcours avec un équipement **radio** et au niveau de l'aire d'arrivée il y'aura le **PC Secours + Médecin urgentiste** qui seront prêts à intervenir en lien par radio.

Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation. De même tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais auprès d'un signaleur, bénévole.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritrus, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Art. 8 : Barrières horaires –

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, les organisateurs se réservent le droit de **mettre hors course** ou d'arrêter à tout moment tout participant dont la vitesse serait inférieure au rythme imposé par les barrières horaires.

- **« Parcours des Maquisards » : 16 km pour + 530m de dénivelé** et **« Parcours du Grand Jas » : 23**

km pour +1050m de dénivelé : Tout coureur qui passera le pointage des **8,5km après 2h30 de course se verra retirer son dossard** par un bénévole du CTC qui sera à cet emplacement (Ravitaillement solide/liquide)

Art. 9 - Pénalités et sanctions - Tout participant contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions disciplinaires allant de la pénalité horaire (absence de matériel obligatoire, coupe involontaire) au bannissement à vie des épreuves organisées par l'association du SOC (comportement dangereux, jets de débris, transfert d'inscription, insultes, tricherie manifeste, dopage, usage de faux documents), ainsi que le cas échéant à des poursuites pénales.

Art. 10 : Annulation - Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents après une validation auprès des services de la Préfecture du VAR.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du fait de l'organisation pour raisons météorologiques ou sur décision administrative, ni en cas d'interruption de l'épreuve.

En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient dans les 15 jours précédant l'épreuve ou si la limite de participation a déjà été atteinte sur le parcours concerné. Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant l'épreuve et que la limite de participation n'a pas été atteinte, un montant forfaitaire de 5€ sera conservé par l'organisation.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification ou en cas de refus de départ pour absence de licence fédérale/certificat médical ou de matériel obligatoire.

Art. 11 : Assurance - Les organisateurs ont contracté auprès de l'Agence d'Assurance ALLIANZ de Cotignac une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents.

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

Art. 12 : Droits d'image – Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo prise dans le cadre de la manifestation. Toute personne souhaitant s'opposer à la diffusion de son image doit en faire la demande aux organisateurs avant la manifestation.

Art.13 : Résultat et classement des coureurs qui seront chronométrés

Pour les 2 parcours chronométrés, il y aura un classement général et un classement de chaque catégorie homme et femme ; ils seront affichés sur la ligne d'arrivée et pourront être consultés sur le site www.cotignactrail.com mais aussi sur <http://sportips.fr/>

Art. 14 : Récompenses

Pour les épreuves suivantes (16-23 Km) seront récompensés à partir de 11h30/45 sur le Cours Gambetta :

- les trois premières femmes et les trois premiers hommes au scratch,
- le premier de chaque catégorie , Junior, Espoirs, Séniors, Masters *selon nouvelle réglementation 2020* femmes et hommes.

IMPORTANT: Les récompenses non distribuées lors de la remise officielle des prix ne seront acheminées d'aucune manière aux absents

Art.15 : Annulation d'une course ou de la manifestation dans son ensemble

Afin de ne pas exposer la sécurité et la vie des participants, les services météorologiques sont consultés 24 et 48 heures avant le lancement des épreuves. Ces mêmes services sont également interrogés durant les épreuves par le Comité d'Organisation. Tout phénomène météorologique important peut entraîner, (avant le départ des épreuves, pendant celles-ci) des modifications d'itinéraires, des changements de barrières horaires, voire entraîner l'annulation de l'intégralité de l'épreuve à laquelle s'est inscrit le participant.

IMPORTANT : Si les épreuves sont modifiées ou annulées pour cause de graves intempéries ou tout autre cas de force majeure, la responsabilité de l'organisation est dérogée et aucun remboursement ne sera effectué.

Art.16 : Juridiction compétente :

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent règlement, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, le litige, pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement, sera présenté au Tribunal de Grande Instance de Draguignan, auquel il est fait attribution de juridiction.

Art.17 : Organisation horaire de l'évènement sportif qui aura lieu le **Dimanche 31 Mai 2020**

- **Trail du Grand Jas: 23 km +1000 m de dénivelé positif**
Retrait des dossards : à partir de **06h45** sur le cours Gambetta au stand organisation
Briefing sécurité : **7h45** et Départ de la course 08h00
- **Trail des Maquisards: 16 km + 540 m dénivelé positif**
Retrait des dossards : à partir de **07h00** sur le cours Gambetta au stand organisation
Briefing sécurité : **8h15** et Départ de la course 08h30
- **Remise des récompenses :** A partir de 11h30/45

